



Dimanche 15 Novembre 2026

10^{ème} BOURSE MULTI COLLECTIONS

CENTRE Jean JAURES 7 rue Jules Ferry 65800 AUREILHAN
FICHE D'INSCRIPTION

POUR TOUS

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

Tél fixe.....Tél mobile.....email.....

Demande l'autorisation d'exposer, échanger ou vendre, conformément aux dispositions applicables : art.L310-2, L.310-5 et L.310-6 du CODE DE COMMERCE, Décret 96-1097 du 16/12/1996 – Chapitre II art 7 à 10 , Chapitre V art 15, Décret 2009-16 et arrêté du 9 janvier 2009, à l'occasion de la 10^{ème} BOURSE MULTI COLLECTIONS organisée par le *Groupement Philatélique des Pyrénées*.

POUR LES PROFESSIONNELS

Raison sociale.....

Siège social.....

N° et lieu d'inscription du RCS.....

POUR LES PARTICULIERS

COPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE N°.....date.....délivrée par.....

ou PERMIS DE CONDUIRE N°.....date.....délivré par.....

ou AUTRE.....N°.....date.....délivré par.....

RESERVE pour la BOURSE MULTI COLLECTIONS du 15 novembre 2026 :

- ☐ - 1 table de 1,80 m à 15 €
- ☐ - 2 tables de 1,80 m à 30 €
- ☐ - 3 tables de 1,80 m à 38 €
- ☐ - 4 tables de 1,80 m à 45 €

Pour les collections et lots suivants :.....
.....

Ci-joint un chèque en euros à l'ordre du *Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP)*.

Les chèques ne seront présentés à l'encaissement qu'à partir du 16 novembre 2026.

Je soussigné, m'engage à respecter le règlement figurant au verso et certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait àle.....

Signature précédée de « lu et approuvé »

Veuillez aussi dater et signer le règlement au verso

Inscription, règlement et paiement datés et signés à retourner par courrier dès maintenant et avant le 8 novembre 2026 :

Mme Christelle HARDY - 11, rue Duclos Gavarnys - 65600 Séméac.

RAPPEL : CHEQUE A L'ORDRE DU GPP.

Groupement Philatélique des Pyrénées

MDA Arsenal 11 rue de la chaudronnerie 65000 TARBES

Tél : 06 33 20 48 77 mail : claud.tarbes@wanadoo.fr

**REGLEMENT DE LA 10^{ème} BOURSE MULTI COLLECTIONS
du 15 novembre 2026**

A retourner à l'adresse au bas du verso avec le paiement correspondant et après avoir daté et signé.

Article 1: Le Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP) dont le siège est situé à la MDA Arsenal 11 rue de la chaudronnerie 65000 TARBES, prévoit d'organiser sa 10^{ème} Bourse Multi collections à **AUREILHAN** avec l'accord de la municipalité de cette ville. Le responsable de la manifestation est M.Robert CLAUDE, président du GPP.

Date et horaires de la manifestation et d'ouverture au public :

Dimanche 15 novembre 2026 9 h / 18 h

CENTRE Jean JAURES 7 rue Jules FERRY 65800 AUREILHAN

But de la manifestation : faciliter et promouvoir les contacts entre les marchands, les collectionneurs et le public (ventes, achats et échanges).

Article 2: Les exposants (professionnels et particuliers) sont informés de cette manifestation par voie de presse, d'affichage, par courrier ou courriel. Ils sont sélectionnés par le Bureau du Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP), association organisatrice. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, lesquels doivent être entièrement renseignés, signés et accompagnés du chèque de paiement de l'intégralité de la réservation établi à l'ordre du GPP. Les inscriptions seront closes dès que la capacité d'accueil de la salle sera atteinte. Les chèques ne seront encaissés au plus tôt qu'à partir du 16 novembre 2026.

Article 3: Les exposants s'engagent à n'exposer que des objets de collections : timbres, lettres, cartes maximum, cartes postales, billets, monnaies, médailles, télécartes, livres et documents anciens, vieux papiers, pin's, disques, porte-clés, muselets, fèves, affiches (pas d'objets de brocante).

Article 4: Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de modifier la disposition des emplacements attribués et, tout particulièrement, d'ajouter des tables ou des extensions. Chaque exposant est responsable des éventuelles dégradations constatées à l'emplacement assigné qui devra rester propre. Aucun mur ne devra recevoir d'affichage sauvage : la demande de panneaux appropriés doit être faite en même temps que la réservation. Il est formellement interdit de fumer dans la salle. Les tissus utilisés par les exposants pour recouvrir leurs tables doivent obligatoirement être ignifugés.

Article 5 : Le Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP), organisateur, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets, documents ou matériels de toute sorte exposés avant, pendant et après la manifestation. Ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, catastrophe naturelle, etc..

Article 6: S'il lui en est fait la demande par une autorité dûment mandatée, chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité et de pouvoir établir la provenance des objets qu'il présente. Le Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP), organisateur, décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services et autorités publiques de contrôle : douane, polices diverses notamment. Il en est de même en cas de mensonge, de tricherie ou d'une quelconque falsification des dits exposants.

Article 7 : Chacun doit faire preuve de courtoisie et d'amabilité. Le Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP), organisateur, se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la bourse, et ce sans avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte. Par ailleurs, les animaux ne sont pas autorisés dans la salle.

Article 8: Le jour de la manifestation, les exposants disposeront de leur emplacement de 7 h jusqu'à 18 h. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9 h - heure d'ouverture au public – seront

considérés comme n'étant plus attribués. Dans ce cas, le Groupement Philatélique des Pyrénées (GPP), organisateur, en disposera librement et les sommes versées resteront acquises à ce dernier à titre d'indemnités. La Bourse fermera à 18 h 00. Par respect pour le public et pour l'organisateur, le remballage ne commencera pas avant cette heure-là. Tout manquement à ce point du règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant pour l'année suivante.

Article 9 : Dernier délai de réception de la réservation avec le paiement total : 8 novembre 2026. L'organisation et le bon déroulement de la manifestation imposent que les annulations ne puissent être acceptées que jusqu'à la date précitée, celle-ci devenant concomitamment la date limite de réception de la dite annulation. En conséquence, au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Article 10 : L'inscription et la participation à cette bourse entraînent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, les exposants après avoir déchargé leur véhicule, devront utiliser les emplacements de parking gratuits situés à proximité immédiate.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement et j'en accepte sans réserve toutes les dispositions.

Si je suis un particulier, je certifie que je n'ai pas déjà participé à 2 ventes au déballage entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus.

Le.....à.....

L'exposant (Nom, Prénom, raison sociale, signature)